

DEC142672DR07

Décision portant renouvellement de nomination de M. Pierre DIMOYAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5648 intitulée « Histoire Archéologie Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Lumière Lyon 2** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision **DEC11A004DSI** portant renouvellement de l'unité mixte n°**5248** intitulée « **Histoire Archéologie Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux** » ;

Vu la décision **DEC142396INSHS** nommant M. **Jean-Louis GAULIN** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **03/04/2012**;

Considérant que **M. Pierre DIMOYAT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** les **10 et 11 mai 2012** et du **30 mai au 1er juin 2012**,

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Pierre DIMOYAT**, **technicien de classe normale**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°**5648** intitulée « **Histoire Archéologie Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux** » à compter du **01/08/2014**.

M. Pierre DIMOYAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Pierre DIMOYAT** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON** le **08/12/2014**

Le directeur de l'unité
Jean-Louis GAULIN

Visa du président de l'**Université Lyon 2**

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)